

Rapport de la Municipalité

sur le

Postulat du 3 octobre 2016 de MM Jean-Marie URFER et Bertrand MARTINELLI intitulé

« Pour la modification du règlement des transports scolaires et l'introduction d'une subvention à l'achat d'un abonnement Mobilis pour les élèves de 5^e à 11^e domiciliés au Mont-sur-Lausanne »

Table des matières

1	Objet du postulat	2
2	Contexte	2
3	Etat des lieux.....	2
4	Groupe de travail	2
5	Nouveautés pour la rentrée 2017-2018.....	3
	5.1 Subvention pour un abonnement Mobilis	3
	5.2 Suppression d'arrêts.....	3
	5.3 Conséquences sur l'établissement des horaires	3
6	Impact financier	4
7	Mise en place du dispositif 2017-2018	4
8	Développement du pédibus.....	5
9	Conclusion.....	5

1 Objet du postulat

Le postulat demande à la Municipalité d'étudier la mise en place d'une subvention à l'achat d'un abonnement Mobilis pour les élèves de 5-11^e domiciliés au Mont-sur-Lausanne. Pour les postulants, cette mesure permettrait de supprimer les arrêts de CarPostal se trouvant à proximité des lignes TL 8 et 60 pour les élèves de 5-11^e, de réduire et de simplifier les lignes de transports scolaires exploitées par CarPostal, de réduire le nombre de "parents-taxi", d'utiliser une prestation (les transports TL) que la Commune finance déjà par ailleurs, de développer une vision globale des transports scolaires des élèves de 1-11^e et de promouvoir l'utilisation des transports publics et ainsi de sensibiliser les élèves dès l'âge scolaire aux problématiques de mobilité, en adéquation avec les buts du SDNL et du label *Cité de l'énergie*.

2 Contexte

Le transport scolaire sur le territoire communal est régi par le Règlement cantonal sur les transports scolaires du 19 décembre 2011 (RTS) et par le Règlement communal sur les transports scolaires du 6 juin 2014 (RTSCom). La principale contrainte de ce dispositif réglementaire pour la Commune consiste au fait d'assurer un transport scolaire gratuit lorsque la distance entre le domicile et le lieu de scolarisation est supérieure à 2,5 km ou que la nature du chemin et des dangers qui y sont liés ne permettent pas de garantir un trajet sécurisé à pieds ou à vélo.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le transport scolaire sur notre territoire communal est assuré par cinq véhicules de notre prestataire CarPostal. La Municipalité a fait le choix d'organiser un transport qui va bien au-delà des contraintes réglementaires évoquées ci-dessus puisque la majorité des élèves pris en charge résident à moins de 2,5 km de leur lieu de scolarisation.

3 Etat des lieux

La Municipalité fait le même constat que les postulants quant à l'efficacité actuelle du système mis en place. Si des problèmes d'organisation et de coordination ont pu être imputés à notre prestataire, il n'en demeure pas moins que d'autres facteurs, et notamment la situation géographique très éclatée de notre Commune, sont à prendre en considération. Il s'agit également d'avoir à l'esprit le fait que dès le départ, la Municipalité a été contrainte d'assurer un transport entre les sites scolaires et l'UAPE du Rionzi pour les élèves qui fréquentent cette structure en raison de l'éloignement de cette dernière des différents établissements et malgré le fait que la réglementation ne nous y oblige pas (art. 1 al. 3 RTS et art. 2 RTSCom). Cela constitue une variable contraignante non négligeable dans le cadre de l'établissement des horaires de transport.

La Municipalité regrette le fait que jusqu'ici, elle n'a pas vraiment pu assumer son choix de prendre en charge bien plus d'élèves que ce que les dispositions réglementaires lui imposent tout en offrant une prestation de qualité. A l'heure actuelle, les temps d'attente et de transport sont bien trop importants pour un nombre considérable d'élèves.

4 Groupe de travail

Dès le début de la nouvelle législature, un groupe de travail chargé de réfléchir à l'optimisation des transports scolaires a été constitué. Les nombreux problèmes rencontrés dans le cadre de la mise en place des horaires pour la rentrée scolaires 2016 et le dépôt du postulat de MM Urfer et Martinelli

ont passablement intensifié le travail de ce groupe dirigé par le municipal en charge du dossier et composé de représentants de l'administration communale, de la Direction des écoles, de la Direction de l'UAPE Rionzi, de l'Association des parents d'élèves (Apé) et bien sûr de CarPostal. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises depuis le mois d'août 2016 et a émis un certain nombre de propositions à l'attention de la Municipalité, propositions qui ont toutes été retenues et qui vous sont présentées ci-dessous.

5 Nouveautés pour la rentrée 2017-2018

5.1 Subvention pour un abonnement Mobilis

La Commune du Mont-sur-Lausanne est traversée en son centre, via les routes de Lausanne et de Cugy, par les lignes TL 8 et 60. La Municipalité souhaite inciter les élèves dès la 5^e à utiliser ces lignes de transport public, ce qui aurait pour corollaire d'alléger la charge du transport scolaire. En guise d'incitation, une subvention pour la moitié du coût d'un abonnement junior annuel Mobilis (2 zones), subvention qui équivaldra en 2017 à CHF 234.--, sera proposé à tous les élèves de 5-11^e domiciliés et scolarisés au Mont-sur-Lausanne. Dans le même temps, une "zone centre" a été établie, qui court le long et de part et d'autre de l'axe TL, à l'intérieur de laquelle les arrêts de transport scolaire ne seront plus desservis pour les élèves de 5-11^e. Grâce à cette restriction d'accès, on peut s'attendre à ce que cette offre de subvention soit utilisée essentiellement par les élèves domiciliés dans cette "zone centre" étant donné que la moitié du coût de l'abonnement sera toujours à la charge des parents et que les élèves domiciliés en périphérie seront pris en charge par le transport scolaire organisé par CarPostal. En résumé, nous créons d'une part un incitatif fort pour les enfants habitant sur l'axe TL et de part et d'autre de cet axe à se reporter sur un transport collectif via les TL. D'autre part, nous souhaitons concentrer l'offre en transport scolaire via CarPostal sur les zones périphériques de la Commune en améliorant sa qualité.

5.2 Suppression d'arrêts

En plus de favoriser l'utilisation des transports publics, la Municipalité souhaite également promouvoir autant que possible la mobilité douce et, pour ce faire, elle a déterminé pour chaque site scolaire les arrêts CarPostal qui ne seront plus desservis, et ce pour tous les élèves quel que soit leur âge et leur enclassement. Ces arrêts sont ceux situés dans un rayon d'environ 500 à 600 m autour des sites scolaires.

5.3 Conséquences sur l'établissement des horaires

Ces deux mesures, à savoir l'octroi d'une subvention à l'achat d'un abonnement Mobilis et la suppression des prises en charge aux arrêts situés le plus proche des sites scolaires, devraient avoir pour conséquence l'établissement d'horaires de transport scolaire plus efficaces que ce qu'on a connu jusqu'à maintenant. A la quantité sera désormais privilégiée la qualité de la prise en charge. Seuls les élèves dont on ne peut raisonnablement exiger d'eux qu'ils se rendent à pied, à vélo ou en transport public à l'école seront dès la rentrée 2017 pris en charge par CarPostal. Leur temps d'attente et de trajet devraient ainsi se réduire.

6 Impact financier

Le subventionnement pour un abonnement Mobilis aura un impact financier pour l'année 2017, son coût n'ayant pas été porté au budget. Si tous les élèves de 5-11^e domiciliés sur le territoire communal bénéficient de la subvention, soit un total d'environ 575 élèves, alors le montant à la charge de la Commune serait d'environ CHF 135'000.--. Cette situation est toutefois improbable car on peut plutôt s'attendre à ce que ce soient principalement les élèves de 5-11^e domiciliés dans la zone centre qui profitent de la subvention, soit un total d'environ 386 élèves. Le montant à la charge de la Commune avoisinerait alors environ CHF 90'000.--. Toutefois, il ne s'agit ici que d'un montant théorique maximum. Ce n'est qu'après la mise en place du dispositif pour l'année 2017-2018 que nous pourrions tirer un bilan chiffré précis de l'opération.

Sans la mise en place de cette subvention et avec les restrictions d'accès décidées, il manquerait pour la prochaine rentrée plus d'une trentaine de places, ce qui équivaldrait à la mise en circulation d'un bus supplémentaire dont le coût peut être estimé à environ CHF 115'000.--. Cette situation tient à l'augmentation démographique et à la volonté des autorités d'améliorer la qualité du service. Par contre, avec l'introduction de cette subvention que nous estimons à moins de CHF 90'000.-- par année et l'impact à la baisse que cela aura sur la fréquentation des bus, CarPostal estime à environ CHF 15'000.-- l'économie que réalisera la Commune sur sa facture annuelle, sans compter que, pour l'année 2017-2018, il n'y aura pas besoin d'un bus supplémentaire de CarPostal sur notre réseau.

Par conséquent, nous pouvons constater que, même au niveau purement financier, l'introduction de cette subvention se trouve être une mesure de gestion rationnelle puisqu'elle diminue les coûts globaux de la facture envisagée. De plus, elle permet de gérer les demandes de transport d'élèves avec davantage de fluidité. De fait, la gestion des effectifs avec CarPostal nous projette dans des effets de seuils qui coûtent cher à la Commune. Ainsi, lorsqu'il ne manque que deux ou trois places dans le parc roulant, il faut solliciter l'inclusion d'un bus supplémentaire pour, dans un premier temps, un effectif réduit. Tandis qu'avec un transport via les TL, nous serons beaucoup plus en phase avec les besoins sans payer des places vides. Par ailleurs, la Commune investissant déjà des sommes considérables dans le réseau TL, il semble pertinent de rentabiliser ce dernier en exploitant sa présence sur notre territoire.

Il est à relever aussi que des dizaines de communes vaudoises proposent déjà un tel subventionnement d'abonnement Mobilis. Mais, dans tous les exemples que nous connaissons, ces subventions sont effectuées à 100% du prix de l'abonnement. De notre côté, en ne subventionnant que la moitié du prix, la Commune se prémunit de demandes de subventionnement pour des usagers n'employant que rarement les TL. Nous créons ainsi un filtre pour une allocation de ressources en fonction de besoins réels, et ceci, en vue de ménager les finances communales et d'inscrire l'action publique dans des politiques avant-gardistes, rationnelles et efficaces.

Enfin, le groupe de travail cité précédemment et regroupant de nombreux acteurs de notre Commune, approuve ce dispositif qu'il a participé à imaginer.

7 Mise en place du dispositif 2017-2018

Le postulat demande une modification du Règlement communal sur les transports scolaires. Or, il n'est pas nécessaire de modifier ce cadre réglementaire dans la mesure où il reste applicable compte tenu des adaptations que nous envisageons du dispositif. Il précise par ailleurs à son art. 1 al. 2 que la Municipalité peut faire utiliser les moyens de transport public à disposition, ce qui est exactement ce que nous préconisons. D'ici la fin de l'actuelle année scolaire, le groupe de travail coordonnera les aspects opérationnels de la mise en place de ces nouvelles mesures. Une attention particulière sera

portée à la communication entre tous les acteurs concernés et en particulier à celle qui s'adressera aux élèves et à leurs parents.

8 Développement du pédibus

Le pédibus consiste en l'accompagnement à pied des enfants sur le trajet de l'école par des adultes. En marge des évolutions qui sont proposées dans ce rapport eu égard au transport scolaire, la Municipalité entend favoriser autant que possible le développement des réseaux de pédibus sur le territoire communal. Ces réseaux ne pourront cependant se développer qu'avec la collaboration des parents d'élèves et en particulier l'Apé.

9 Conclusion

La Municipalité estime avoir répondu au postulat et, au vu de ce qui précède, demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DU MONT-SUR-LAUSANNE

- Vu le rapport de la Municipalité du 6 février 2017;
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cette affaire,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

de prendre acte du rapport de la Municipalité et de classer le postulat « *Pour la modification du règlement des transports scolaires et l'introduction d'une subvention à l'achat d'un abonnement Mobilis pour les élèves de 5^e à 11^e domiciliés au Mont-sur-Lausanne* ».

Au nom de la Municipalité


Le Syndic
Jean-Pierre Sueur




Le Secrétaire
Sébastien Varrin

Le Mont-sur-Lausanne, le 6 février 2017